

Madame Françoise GAY, après avoir entendu l'exposé de Mme Céline Piccione, pose la question de l'incidence de l'accueil d'enfants de moins de 3 ans en toute petite section de maternelle -tel qu'il est envisagé pour les rentrées prochaines afin d'étoffer les effectifs-, sur l'emploi du temps des ATSEM, agents communaux mis à disposition des écoles. Elle indique également qu'il convient de ne pas se substituer au rôle des crèches et assistantes maternelles.

Monsieur Vincent LEPRETRE précise que la question de l'accueil des enfants en toute petite section fera l'objet d'une réflexion dans un second temps, qu'elle n'est pas liée à la décision à prendre par le Conseil Municipal quant à la fusion des deux écoles.

Madame Nadine VOLLMER indique, qu'au contraire, elle pense que cette question est liée à la réflexion quant à la fusion ou non des écoles, et pose la question de savoir si la nouvelle directrice de l'école primaire ne s'opposera pas à cet accueil des enfants de moins de 3 ans.

Madame Céline Piccione lui répond qu'après échange avec la Directrice, celle-ci acceptera l'inscription des enfants de moins de 3 ans, selon des règles qui restent à définir.

Monsieur Jean-Marie DUDA pose la question de savoir comment il serait procédé à la répartition des effectifs des enfants de CP entre la classe CP uniquement et la classe GS/CP. Il lui est répondu que cette répartition serait mise en place en concertation avec les parents des élèves concernés.

Madame Françoise GAY exprime ses craintes quant au lissage des effectifs, annoncé comme un moyen de gérer avec plus de souplesse les fluctuations d'effectifs. Si cela peut éviter une fermeture de classe en maternelle dans l'immédiat, il peut aussi permettre à l'éducation Nationale de ne pas prononcer d'ouverture de classe en école élémentaire et, par la suite, faire augmenter les effectifs par classe, s'il n'y a pas d'ouverture de postes d'enseignants au niveau de l'Académie.

Monsieur Mathieu LECLERC demande si la fusion des écoles est valable pour une seule année scolaire.

M. le Maire répond par la négative ; la fusion reste en place tant que la situation ne nécessite pas un nouvel examen en vue d'un retour à deux écoles.

Mme Dominique Roussin demande si l'enseignante, dont le poste de direction serait supprimé à la suite de cette fusion, est d'accord avec la modification de statut qui la concernerait. Il lui est répondu par l'affirmative.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas eu connaissance de positions négatives ou de rejets exprimés par les enseignants et les parents d'élèves quant à ce projet de fusion.

Délibération :

La Commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques.

Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public, après avis du représentant de l'Etat (article L. 212-1 du Code de l'Education, article L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales).

De même, et par parallélisme, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, la désaffectation d'une école, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la Commune.

La fusion de deux écoles correspond à leur réunion en une structure unique ; peuvent être fusionnées des écoles élémentaires ou des écoles maternelles ou encore une école maternelle et une école élémentaire.

Une décision de la Commune concernée est nécessaire dans tous les cas.

Toutefois, dans la mesure où la réunion de deux écoles implique la suppression d'un poste de directeur, une telle décision ne peut être prise qu'en étroite concertation entre la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale et la Commune.

L'école maternelle de Messigny-et-Vantoux compte actuellement deux classes ; l'école élémentaire quant à elle compte trois classes.

Une baisse des effectifs des élèves accueillis dans les écoles est constatée depuis 3 ou 4 années et a conduit à la fermeture d'une classe à l'école élémentaire à la rentrée 2017 ; la carte scolaire pour la rentrée scolaire 2018 fait apparaître une nouvelle baisse des effectifs attendus en petite section de maternelle. Ainsi, les prévisions s'établissent à 36 élèves en maternelle, et 83 élèves en élémentaire.

La situation étant sensible, il est à craindre qu'une fermeture de classe soit prononcée à l'école maternelle à la rentrée scolaire 2018, eu égard aux références indicatives départementales en matière de moyennes des effectifs par classe.

Aussi afin d'éviter une configuration avec une classe unique à trois niveaux à l'école maternelle à la rentrée scolaire 2018 et, plus généralement à l'avenir, afin de pouvoir anticiper les évolutions du tissu scolaire, et ne pas en subir les conséquences au moment de l'établissement de la carte scolaire ;

Considérant que la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire en une seule école primaire, proposée par Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, permet :

- d'équilibrer les effectifs sur une seule école et de disposer d'une plus grande souplesse quant à l'organisation des classes, et d'éviter une fermeture de classe à la rentrée scolaire 2018,
- de renforcer la cohérence administrative et pédagogique en dotant le nouveau groupe scolaire d'une direction unique,
- d'apporter une continuité pédagogique de la petite section de maternelle jusqu'au CM2,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par deux voix contre, et 15 voix pour,

APPROUVE la fusion des écoles maternelle et élémentaire de Messigny-et-Vantoux, pour former l'école primaire Les Chenevières, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018.

Questions diverses

Qualité de l'eau potable

Madame Françoise GAY indique qu'elle a contacté Suez Environnement et l'Agence Régionale de Santé concernant la qualité de l'eau distribuée aux habitations situées Chemin de la Vigne au loup et fermes de Grandchamp, suite aux dépassements des normes relevés pour trois molécules lors des analyses effectuées en octobre et novembre derniers, car elle souhaitait connaître les résultats des prélèvements qui avaient été réalisés à la mi-décembre.

Comme annoncé, de nouveaux prélèvements ont effectivement été réalisés le 12 décembre 2017. Seule, une molécule reste en dépassement pour les habitations desservies après le surpresseur.

Elle s'interroge sur ces résultats, et souhaite savoir si d'autres investigations vont être diligentées afin de connaître la cause de cette anomalie. Elle pose également la question de savoir si la Commune ne sera pas contrainte d'investir dans un dispositif anti-pesticide onéreux.

Elle demande si la Commune a porté plainte, et si elle a établi une déclaration auprès de sa compagnie d'assurance.

Monsieur le Maire lui répond par la négative et indique qu'il revient à Suez Environnement et à l'ARS de prendre toutes les dispositions nécessaires.

Madame Françoise GAY demande que de nouveaux prélèvements soient réalisés sur tout le tronçon de réseau concerné.

Madame Nadine Vollmer indique qu'il convient d'identifier précisément l'origine de cette anomalie afin de la traiter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

Le secrétaire de séance,

Alain DUVERT